



Notre clientèle peut bénéficier de certains avantages fiscaux car nous sommes agréés pour vous faire profiter de tous les avantages de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 sur les services à la personne (dite « loi Borloo »).

Les avantages fiscaux au 01/01/2007 sont les suivants :

Nos prestations de service permettent à l'entreprise cliente de bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5% (sous réserve de l'application de la TVA par nos soins).

Un avantage fiscal pour nos clients personnes physiques (particuliers) sous la forme d'une réduction d'impôt de 50% de notre facture et la possibilité de payer nos prestations avec des Chèques Emploi Service Universel prépayés (CESU)

Comment bénéficier de l'avantage fiscal ?

Pour le justifier, nous vous suggérons de conserver la facture que nous émettons et qui contient toutes les informations relatives à notre agrément mais ce n'est pas le véritable justificatif.

Nous émettons tous les ans (au plus tard le 31 janvier de l'année N+1) une attestation récapitulative des prestations éligibles que vous avez achetées chez **PRO2MICRO**.

Ce document vous servira d'attestation fiscale. Il vous est envoyé, soit électroniquement au format PDF, soit par la poste à votre domicile et à nos frais.

Prestations éligibles et Limitations au 01/01/2007

Cet avantage fiscal est limité à 1.000 € par foyer fiscal et par année calendaire. Cet avantage peut être cumulé avec les autres types de services à la personne comme les services de crèche, de baby-sitting, de ménage, de jardinage, de support des handicapés, etc... et le total ne peut pas dépasser 15.000 euros plus 2.000 euros par enfant à charge par foyer fiscal.